

Informations de base	
<p>2014/2687(DEA)</p> <p>DEA - Procédure d'acte délégué</p> <p>Exemption pour le mercure contenu dans les lampes fluorescentes à cathode froide, à raison de 5 mg de mercure par lampe au maximum, servant au rétroéclairage des écrans à cristaux liquides utilisés dans les instruments de contrôle et de surveillance industriels mis sur le marché avant le 22 juillet 2017</p> <p>Complétant 2008/0240(COD)</p> <p>Subject</p> <p>3.70.13 Substances dangereuses, déchets toxiques et radioactifs (stockage, transport)</p>	<p>Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur</p>

Informations techniques	
Référence de la procédure	2014/2687(DEA)
Type de procédure	DEA - Procédure d'acte délégué
Sous-type de procédure	Examen d'un acte délégué
	Complétant 2008/0240(COD)
État de la procédure	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur
Dossier de la commission	ENVI/7/15530